

ARRETE DU PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916

au territoire de la commune de LILLERS

TRAVAUX

dérasement et curage de fossés

Section hors agglomération

du 02 avril 2024 au 30 avril 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 22/03/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de dérasement et curage de fossés, à compter du 02 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de dérasement et curage de fossés, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D916 du PR 37+240 au PR 37+420, hors agglomération, du 02 avril 2024 au 30 avril 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de LILLERS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de AUCHEL,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D916 du PR 37+240 au PR 37+420, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LILLERS, du 02 avril 2024 au 30 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- respect de la fiche chantier CF24,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 27 mars 2024

A blue ink electronic signature of Gerard Freville, consisting of a stylized, cursive script.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Arrêté n° AT24270AT - Page 2/2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

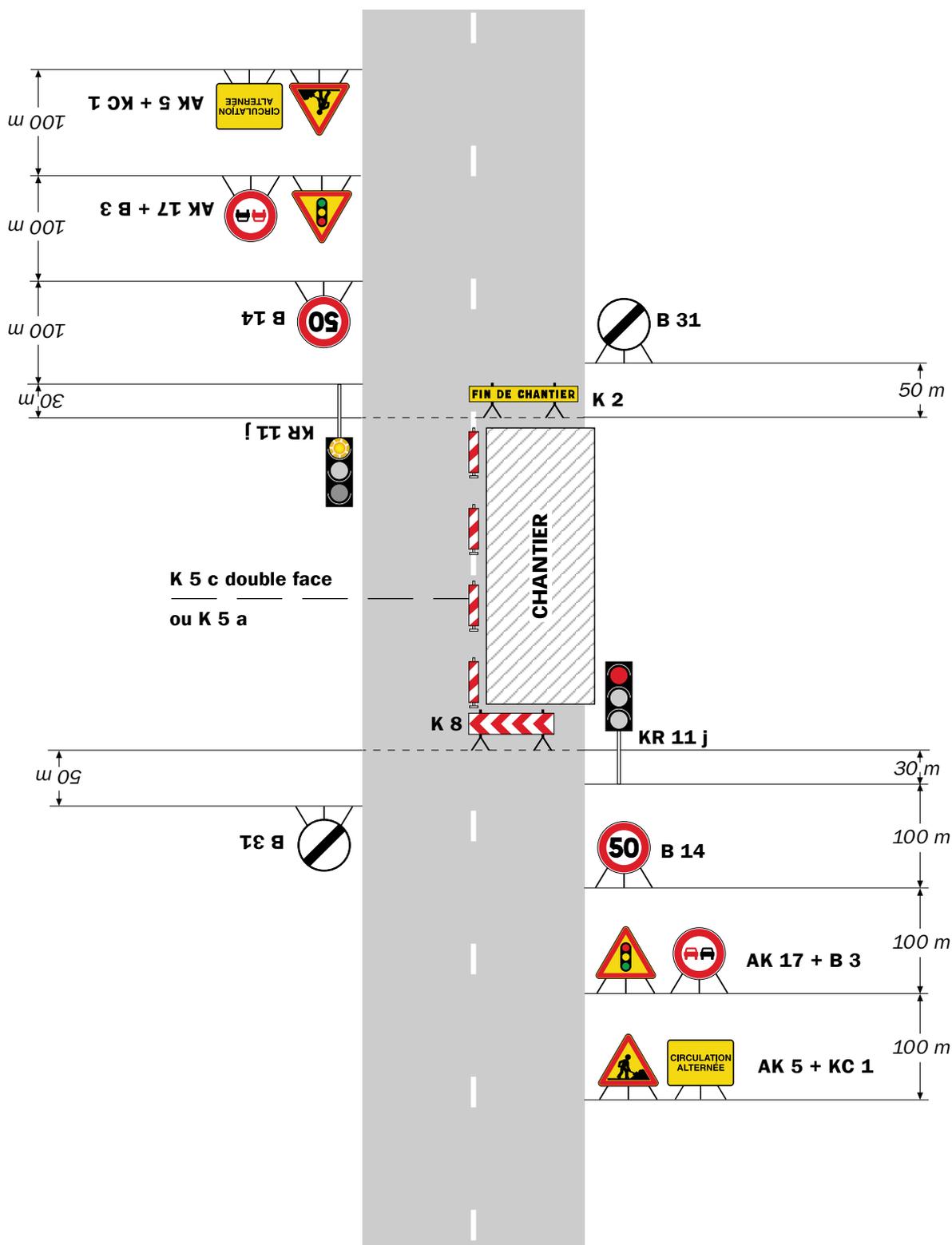
Téléphone : 03.21.56.41.41

Chantiers fixes

CF24

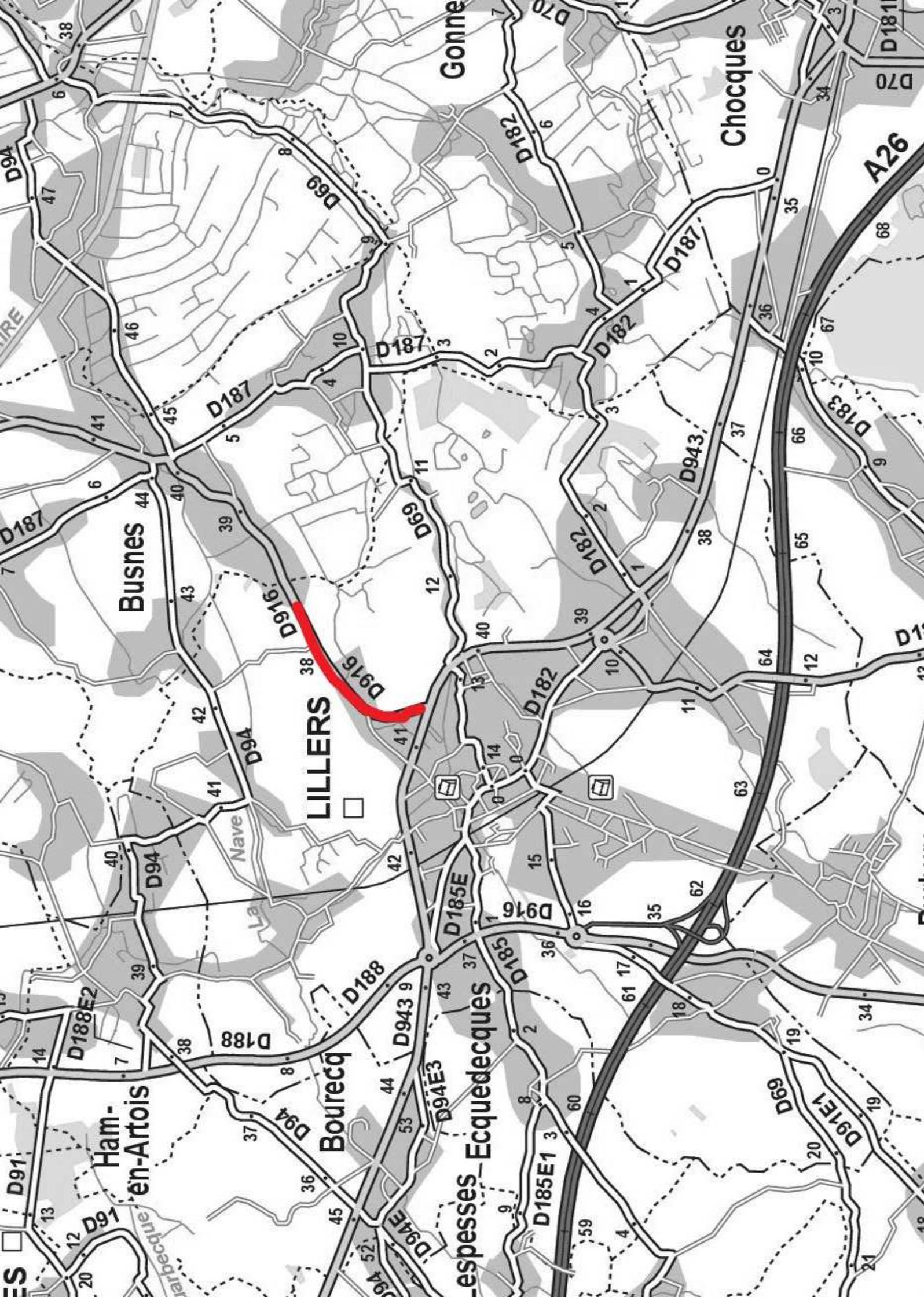
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Busnes

LILLERS

Bourecq

Lespres Ecquedecques

Gonne

Chocques

A26



D187

D916

D182

D94

D185E

D188E2

D188

D943 9

D185

Ham-en-Artois

D188

D94

D94E3

D185E1

D91E1

D181

D70

D70

D183

D183